

Département  
DU LOIRET

Procès-verbal

Arrondissement  
DE MONTARGIS

du conseil municipal

Canton  
de COURTENAY

de la commune de PERS-en-Gâtinais

Séance du vendredi 20 mars 2026

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au CM : 11  
En exercice : 11  
Présents : 11  
Votants : 11

Date de convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars 2026 à 18 heures 25, les membres du Conseil municipal de la commune de Pers-en-Gâtinais, proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle communale de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte par **Mme POITOU Rolande, doyenne du conseil**, qui procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

**Présents :**

|                         |                     |                         |                      |                          |
|-------------------------|---------------------|-------------------------|----------------------|--------------------------|
| M. BOUSSIN<br>Serge     | M. NAUDIN<br>Pascal | M DE PONTAC<br>Matthieu | M LECLERCQ<br>Arnaud | M VALENTI<br>Bruno       |
| M CHEVALIER<br>Jean-Luc | Mme MARIE<br>Audrey | Mme BOLLE<br>Joëlle     | Mme BOUSSIN<br>Lydie | Mme ARGOUT<br>Evangéline |

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Les conseillers municipaux sont déclarés **installés dans leurs fonctions**.

---

**1. Présidence de la séance pour l'élection du maire**

Conformément à la loi, le **plus âgé des membres du Conseil municipal, Mme POITOU Rolande**, prend la présidence de la séance afin de procéder à l'élection du maire.

En ce qui concerne la désignation du secrétariat de séance, elle propose de continuer comme lors du précédent mandat, c'est-à-dire de désigner le ou la secrétaire de la réunion par ordre alphabétique.

Madame **ARGOUT Evangéline** accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil municipal, valide cette désignation, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

## **2. Élection du Maire**

La présidente rappelle que le Maire est élu au **scrutin secret et à la majorité absolue.**

**Pour une raison pratique de déplacement, la secrétaire de mairie présentera l'urne aux conseillers.**

Madame POITOU demande 2 assesseurs pour le dépouillement du vote.

**Mme BOUSSIN Lydie et M NAUDIN Pascal se proposent et sont acceptés comme assesseurs.**

### **Appel à candidatures pour être Maire**

Madame POITOU demande qui souhaite se présenter pour la fonction de Maire.

Candidature de **M CHEVALIER Jean-Luc.**

**Mme POITOU déclare le vote ouvert.**

Vote des conseillers municipaux.

**Nombre de conseillers présents : 11**

**Nombre de votants : 11**

**Comptage des bulletins dans l'urne : 11**

**Bulletins blancs ou nuls : 1 vote blanc**

**Suffrages exprimés : 10**

**Majorité absolue : 6**

**Après dépouillement a obtenu :**

**M CHEVALIER Jean-Luc obtient 10 voix.**

**M CHEVALIER Jean-Luc ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est **proclamé maire** et immédiatement installé dans ses fonctions.**

### **Le nouveau Maire prend la présidence de la séance.**

**M CHEVALIER Jean-Luc remercie les membres du conseil pour leur confiance et pour l'avoir accompagné dans la constitution de la liste. Il souhaite ce second mandat différent côté organisation et constructif.**

## **3. Détermination du nombre d'adjoints**

M le Maire expose le fait que notre commune peut avoir au maximum 3 adjoints.

Il propose aux conseillers de fixer le nombre d'adjoints au maire, sachant que la situation de 2 adjoints est satisfaisante en rappelant le rôle particulier de l'adjoint dans sa mission de remplacement en cas d'absence du maire et d'officier d'état civil.

**Le conseil valide pour 2 adjoints, jugé suffisant pour assurer la suppléance quand cela est nécessaire.**

## **4. Élection des adjoints**

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du 1er adjoint et du 2ème adjoint, conformément à l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue.

M le Maire propose de conserver les adjoints sortants et propose une liste composée de M BOUSSIN Serge, 1<sup>er</sup> adjoint sortant et de Mme POITOU Rolande, 2ième adjointe sortante.

**Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :**

- **Nombre de bulletins : 11**

- **Bulletins blancs : 2**

- **Bulletin nul : 1**

- **Suffrages exprimés : 8**

- **Majorité absolue : 6**

**M. BOUSSIN Serge : Huit (8) voix ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1er adjoint.**

**Mme POITOU Rolande : Huit (8) voix ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 2ème adjointe.**

Les 2 adjoints sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

M BOUSSIN souhaite continuer ses actions en essayant de garder 2 jours pour lui chaque semaine.

## **5. Lecture de la charte de l' élu local**

- Lecture par le maire.
- Remise de la charte aux conseillers municipaux contre signature.

## **6. Délégations consenties au maire par le Conseil municipal.**

Le maire énumère la liste des 29 délégations en supprimant les délégations 2, 13,21, 22 et 25.  
Après débat la délibération 17 est conservée.

La délibération 20 fixe le montant maximum à 5000 €. Mme BOLLE propose que cela soit que 1000 €. M CHEVALIER explique que certaines factures sont supérieures à 1000 € et qu'il faudrait réunir le conseil pour les payer. Il précise que lors du précédent mandat il a toujours fait en sorte que les dépenses importantes soient validées en conseil afin qu'il n'y ait pas de dérives.

Pour exemple la commande qui a été réalisée au salon des maires pour des barrières police, des tables et des bancs étaient de 3974,40 €.

La somme fixée pour la délibération 20 reste de 5000 €.

**Le conseil vote à 10 voix pour et une abstention (M Chevalier) pour ces délégations.**

## **7. Fixation des indemnités du maire et des adjoints.**

### **7.1 Le maire.**

Notre commune se situe dans le seuil bas, c'est-à-dire moins de 500 habitants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24, l'indemnité est un pourcentage par rapport à l'indice Brut 1027.

Selon le Code général des collectivités territoriales :

Le maire perçoit automatiquement l'indemnité au taux maximal prévu par la loi en fonction du seuil démographique, sans que le conseil municipal ait à voter ce taux.

Le taux maximal est fixé à **28,1 %** de l'indice brut terminal.

Ce taux s'applique de plein droit, pas besoin de délibération pour l'attribuer.

### **7.2 Les adjoints.**

M CHEVALIER revient sur les fonctions et la différence qu'il peut y avoir entre les 2 adjoints.

Il y a d'une part le rôle institutionnel de représentation, d'officier d'état civil et de suppléance en cas d'absence du maire et d'autre part les délégations et le travail effectué au quotidien.

Comme les adjoints ne changent pas, le maire fait état des délégations du précédent mandat.

M BOUSSIN souhaite conserver ses missions, travaux et leur suivi, défense extérieure contre l'incendie, voiries, matériels roulants avec une très forte implication pour l'entretien de la commune.

Mme POITOU ne sera plus chargée de la situation financière ni du montage des dossiers de subventions. Elle souhaite conserver uniquement la gestion de l'urbanisme.

De ce fait, eu égard au niveau de l'investissement, le taux appliqué ne sera pas similaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2123-24, les indemnités des adjoints sont accordées de la manière suivante.

M BOUSSIN percevra l'indemnité maximum de **10,89 %**.

Mme POITOU percevra une indemnité avec le taux de **6%**.

Mme BOLLE demande combien cela fait pour le 1<sup>er</sup> adjoint. Réponse, 387,02 € net mensuel.

M CHEVALIER insiste pour que la gestion de l'urbanisme soit grandement améliorée, Mme POITOU devra s'appuyer sur Mme RICHARD, notre secrétaire qui est formée à cette mission très administrative et souvent parfois complexe.

**Le conseil vote à l'unanimité pour les indemnités des 2 adjoints.**

## 8. Désignation des délégués de la commune dans les syndicats intercommunaux.

### Tableau des commissions

| SYNDICAT   | TITULAIRES                         | SUPPLEANTS                           |
|--|------------------------------------|--------------------------------------|
| <u>3CBO - Conseil Communautaire et C.L.E.C.T.</u>  | JL CHEVALIER                       | S BOUSSIN                            |
| <u>S.I.I.S. la Selle sur le Bied</u><br>2 titulaires et 2 suppléants<br><b>1 réunion par trimestre</b>             | Lydie BOUSSIN<br>Evangéline ARGOUT | Matthieu de PONTAC<br>Rolande POITOU |
| <u>Transport scolaire</u><br>1 titulaire et 1 suppléant<br><b>2 à 3 réunions par an</b>                            | S BOUSSIN                          | Lydie BOUSSIN                        |
| <u>Syndicat des Eaux de la Cléry &amp; du Betz</u><br>2 titulaires et 2 suppléants<br><b>2 à 3 réunions par an</b> | JL CHEVALIER<br>J BOLLE            | Arnaud LECLERCQ<br>R POITOU          |
| <u>E.P.A.G.E.</u><br><b>1 à 2 réunions</b>   | JL CHEVALIER                       | P NAUDIN                             |

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la composition de ces commissions.  
Elles feront l'objet d'une délibération pour chaque organisme.

Le maire propose de voir les commissions communales ultérieurement et notamment de prévoir de solliciter des habitants pour intégrer les commissions mixtes.

## 9. Délibération pour la parcelle ZR 108 de Courtenay.

M CHEVALIER lit la note de synthèse et explique que cette délibération, votée le 18 décembre 2025 en conseil communautaire doit faire l'objet d'une délibération des 23 communes de la 3CBO.

**Le conseil municipal vote à l'unanimité pour l'adoption de cette délibération.**

## 10. Questions diverses.

**M CHEVALIER rappelle les prochains rendez-vous.**

Samedi 28 mars, théâtre avec la troupe de Théâtre Passion Dordives.

Lundi de Pâques 6 avril, chasse aux œufs. Il faudra préparer cette organisation.

Côté finances nous aurons à voter en avril le compte administratif et le compte de gestion 2025.

Il y aura également à préparer le budget primitif 2026 qui sera à voter avant le 30 avril.

Il évoque aussi le calendrier des travaux et subventions incertain et qui n'est pas encore connu à ce jour.

M Leclercq demande si les réunions sont obligatoirement le vendredi. Le maire répond que cela peut aussi être un autre de jour de semaine, à condition d'avoir toujours le quorum.

La secrétaire de séance,



Evangéline ARGOUT

Le Maire,



Jean-Luc CHEVALIER